



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 21 mai 2024 à 18h00

Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)

1 AIX-LES-BAINS	T ANCIAUX Christèle	
2 AIX-LES-BAINS	T BERETTI Renaud	
3 AIX-LES-BAINS	T BRAUER Michelle	
4 AIX-LES-BAINS	T GARDE Daniel	Départ après la 4 ^{ème} délibération
5 AIX-LES-BAINS	T FRUGIER Michel	
6 AIX-LES-BAINS	T GIMENEZ André	Pouvoir de Daniel CARDE
7 AIX-LES-BAINS	T GUIGUE Thibaut	
8 AIX-LES-BAINS	T MOIROUD Christophe	
9 AIX-LES-BAINS	T MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	Pouvoir de Lucie DAL PALU
10 AIX-LES-BAINS	T MOUGNIOTTE Alain	
11 AIX-LES-BAINS	T PETIT GUILLAUME Sophie	
12 AIX-LES-BAINS	T POILLEUX Nicolas	
13 AIX-LES-BAINS	T VAIRYO Nicolas	
14 AIX-LES-BAINS	T VIAL Jean-Marc	
15 BOURDEAU	S ARDOUVIN Michel	
16 CONJUX	T SAVIGNAC Claude	
17 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T BEAUX-SPEYSER Danièle	
18 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T JACQUIER Nicolas	
19 ENTRELACS	T BRAISSAND Jean-François	
20 ENTRELACS	T COCHET Claire	
21 ENTRELACS	T GUIGUE Jean-Marc	
22 ENTRELACS	T GRANGE Yves	
23 GRESY-SUR-AIX	T MAITRE Florian	
24 GRESY-SUR-AIX	T PIGNIER Colette	
25 GRESY-SUR-AIX	T POURCHASSE Patrick	
26 GRESY-SUR-AIX	T TROQUIER Chrystel	
27 LA BIOLLE	T NOVELLI Julie	
28 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T MORIN Bruno	
29 LE BOURGET DU LAC	T MERCAT Nicolas	
30 LE BOURGET DU LAC	T SIMONIAN Edouard	
31 LE MONTCEL	T HUYNH Antoine	
32 MERY	T FONTAINE Nathalie	
33 MOTZ	T CLERC Daniel	
34 MOUXY	T PERSON Armelle	
35 MOUXY	T BONICI José	
36 PUGNY-CHATENOD	S MICHEL Thierry	
37 RUFFIEUX	T ROGNARD Olivier	
38 SAINT OFFENGE	T GELLOZ Bernard	
39 SAINT OURS	T ALLARD Louis	
40 SAINT PIERRE DE CURTILLE	T DILLENSCHNEIDER Gérard	
41 SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T TOUGNE-PICAZO Brigitte	
42 TRESSERVE	T LOISEAU Jean-Claude	
43 TRESSERVE	T MOULIN Annie	
44 TREVIGNIN	T CHAPUIS Nicolas	
45 VIONS	T ARRAGAIN Manuel	
46 VIVIERS-DU-LAC	T SCAPOLAN Martine	Départ après la 25 ^{ème} délibération Pouvoir de Robert AGUETTAZ Pouvoir de Yves MERCIER
47 VOGLANS	T BERNON Martine	

25 communes présentes

Absents excusés :

AIX-LES-BAINS
CHINDRIEUX

DUBOUCHET-REVOL Karine
BARBIER Marie-Claire

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 14 mai 2024, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 33 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 47 présents et 3 procurations.

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 25 Année : 2024

Exécutoire le : 31 MAI 2024

Publiée / Notifiée le : 31 MAI 2024

Visée le : 28 MAI 2024

AGRICULTURE

Subventions aux services de remplacement et au Groupement de Vulgarisation Agricole de l'Albanais - Programmation 2024

Dans le cadre de sa politique de droit commun, Grand Lac soutient, les structures qui œuvrent dans le champ de l'agriculture, au titre de sa compétence en la matière. L'objectif de ses aides est de soutenir l'investissement et le fonctionnement des coopératives et groupements agricoles.

S'agissant des services de remplacement :

Monsieur le Président rappelle qu'un service de remplacement des agriculteurs est une association permettant aux exploitations d'avoir recours à de la main d'œuvre de remplacement. Sur le territoire de Grand Lac, cette mission est assurée par 2 associations distinctes : le service de remplacement du Rhône au Guiers, pour les agriculteurs du secteur de Chautagne, et le Service de Remplacement de l'Albanais, pour les exploitations du reste du territoire.

Ces groupements d'employeurs assurent aux exploitants la présence d'une personne formée sur l'exploitation en cas d'urgence (maladie, accident). Il permet également aux agriculteurs de pouvoir s'absenter de leur exploitation pour prendre des congés, des jours de formation ou de s'impliquer dans les structures collectives et la vie publique (groupements agricoles, mandat électoral...).

La présence de telles associations sur le territoire favorise à la fois le maintien des exploitations en place et l'implantation de nouveaux agriculteurs (sécurité et qualité de vie). Elles permettent également la formation de jeunes aux métiers de l'agriculture (accueil de jeunes en formation).

Grand Lac est sollicité depuis 2018 afin d'attribuer aux services de remplacement une subvention visant à créer les conditions salariales favorables à l'embauche.

Pour 2024, un budget maximum de 25 000 € est alloué à cette action. La subvention allouée aux services de remplacement (plafond de 20 000 € pour celui de l'Albanais et de 5000 € pour celui du Rhône au Guiers) sera indexée au nombre de jours de remplacement réellement effectués dans le cadre de la convention, au barème de 25 € par jour de remplacement.

S'agissant du Groupement de Vulgarisation agricole :

Le Groupement de Vulgarisation Agricole est une association œuvrant sur le territoire de Grand Lac. Cette association a principalement vocation à répondre aux besoins de formation et d'information des exploitants agricoles en vue de l'amélioration de leurs revenus et de leurs conditions de vie, mais également d'être un lieu de rencontre et de réflexion entre agriculteurs et avec les collectivités locales de la zone afin d'œuvrer pour l'agriculture locale et son insertion sur le territoire.

Dans le cadre du développement de la politique agricole, Grand Lac apporte une subvention annuelle de 4000 € au Groupement de Vulgarisation Agricole de l'Albanais pour participer au travail d'animation réalisée sur les sujets comme l'adaptation des pratiques au changement climatique, l'eau et agriculture, le développement des énergies solaires sur les exploitations, la communication à destination des promeneurs,

Parallèlement à cette action d'animation du réseau d'agriculteurs local, le Groupement de Vulgarisation Agricole participe également au développement des Comités Locaux à l'Installation et au Foncier (CLIF) sur notre territoire.

Les CLIF permettent d'engager des discussions avec les agriculteurs locaux, en remettant au cœur de la discussion les projets d'installations. L'objectif est d'aboutir à un accord local de répartition de

l'exploitation des terres agricoles, en prenant en compte les projets des exploitants alentours et les jeunes ayant des projets d'installation.

Dans ce cadre, entre 2020 et aujourd'hui, environ 30 hectares ont fait l'objet d'échanges sur notre territoire facilitant le travail au quotidien des agriculteurs, 21 hectares sont venus conforter des installations en cours (chèvres, céréales panifiables, maraichers, bovins viande) et 19 hectares ont été attribués à des jeunes en vue de leur installation (1 maraicher, 1 élevage bovin).

Le partenariat nécessaire au développement de cette animation s'appuie sur la signature d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens définissant les engagements de chacun dans cette action.

Pour 2024, un budget maximum de 15 000 € est alloué pour le développement des CLIF. Cette subvention sera indexée au nombre de jours d'animation réellement effectuée dans le cadre de la convention, au barème de 732 € par jour d'animation.

Le versement de la subvention sera conditionné par la fourniture du bilan annuel à Grand Lac.

Il est proposé de soutenir en 2024, les services de remplacement précités ainsi que le Groupement de Vulgarisation Agricole :

NOM DE L'ORGANISME	MONTANT 2023	MONTANT 2024	OBJET	NATURE
Service de remplacement de l'Albanais	16 675 € (667 jours effectués)	20 000 € (Plafond)	Remplacement des exploitants agricoles (maladies, congés, formation, ...)	Subvention de fonctionnement à hauteur de 25 €/jour de remplacement réalisé
Service de remplacement du Rhône au Guiers	900 € (36 jours effectués)	5 000 € (Plafond)	Remplacement des exploitants agricoles (secteur Chautagne)	Subvention de fonctionnement à hauteur de 25 €/jour de remplacement réalisé
Groupement de Vulgarisation Agricole (Animation)	4 000 €	4 000 €	Accompagnement à la modification des pratiques – Formations	Subvention de fonctionnement
	7 173 € (10 jours financés)	15 000 € (plafond)	Développement des CLIF	Subvention de fonctionnement
Total Fonctionnement	28 748 €	44 000 €		

Les crédits régulièrement inscrits au budget seront imputés sur la section de fonctionnement 6574 pour les subventions.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- AUTORISE l'attribution des subventions pour un montant total de 49 000 € en fonctionnement, conformément à la répartition proposée dans le tableau,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents afférents au versement des subventions.

- | |
|--------------------------------|
| - Délégués en exercice : 68 |
| - Présents : 46 |
| - Présents et représentés : 50 |
| - Votants : 50 |
| - Pour : 50 |
| - Contre : 0 |
| - Abstentions : 0 |
| - Blancs : 0 |

Aix-les-Bains, le 21 mai 2024

Le Président,
Renaud BERETTI



La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Aide à la transmission et à l'installation des jeunes agriculteurs
Structuration et amélioration foncière des espaces agricoles

ENTRE

La **Communauté d'agglomération Grand Lac**, dont le siège social est situé 1500, Boulevard Lepic 73100 AIX-LES-BAINS, représentée par son Président en exercice, Monsieur Renaud BERETTI, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil communautaire n° _____ en date du _____.

Ci-après dénommée « **Grand Lac** »,

ET

Le **Groupe de Vulgarisation Agricole de l'Albanais**, dont le siège est 1500 boulevard LEPIC 73100 AIX-LES-BAINS, représentée par son Président, Monsieur Joël SIMON, dûment habilité,

Ci-après dénommée le « **GVA** »

Ces deux parties étant ci-après dénommées ensemble « les Parties ».

PREAMBULE

L'agriculture est l'un des moteurs stratégiques du développement local de par ses fonctions économiques et environnementales.

L'agriculture du territoire, aujourd'hui principalement développée autour de l'élevage et de la viticulture, a un impact fort sur le paysage et son entretien mais également sur la biodiversité (coupures vertes, corridors biologiques, prairies fleuries ...). Elle joue donc un rôle important dans l'aménagement et l'économie du territoire par la préservation de son paysage, de son attractivité touristique et par le nombre d'emplois liés à ce secteur.

Par ailleurs, l'agriculture devra faire face dans les prochaines années au départ en retraite d'une part importante des actifs (plus de 30 % dans les 4 ans). Il faudra donc assurer le renouvellement dans les exploitations en place et accompagner l'installation dans les filières où les candidats sont les plus nombreux notamment le maraichage.

Considérant que dans le cadre de ses compétences, **Grand Lac** met en place une politique agricole notamment développée au sein du Projet Alimentaire Territorial, tel que délibéré en date du 30 mars 2021.

Au sein du Projet Alimentaire Territorial, le développement des Comités Locaux à l'Installation et au Foncier (CLIF) est inscrit comme action nécessaire en vue de favoriser le maintien et l'installation d'exploitations.

Considérant que le **Groupeement de Vulgarisation Agricole de l'Albanais (GVA)**, en tant qu'association représentative du monde agricole de Grand Lac dont l'objectif est de pérenniser l'activité et faciliter son adaptation aux évolutions internes (démographie, réglementations...) et externes (urbanisation, attentes des collectivités et de la population...), est l'interlocuteur privilégié permettant de développer l'animation nécessaire au développement des CLIF.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention vise à définir les conditions qui permettront au GVA de développer des actions en faveur de la transmission des exploitations et de la restructuration foncière, avec l'appui de Grand Lac.

Ces actions reposeront sur la mise en place des Comités locaux à l'Installation et au Foncier (CLIF).

ARTICLE 2 : Fonctionnement des CLIF

Article 2-1 : Objectifs :

Les objectifs généraux de la mise en œuvre des CLIF sur le territoire sont de :

- Favoriser le maintien du nombre d'actifs agricoles
- Contribuer à améliorer l'autonomie alimentaire du territoire par l'installation de nouvelles productions
- Contribuer à maintenir la cohésion agricole du territoire par le dialogue autour de la gestion du foncier, avec l'ensemble des représentants professionnels.
- Améliorer les conditions de travail par la restructuration du foncier.

Article 2-2 : Gouvernance et rôles

Comité de Pilotage :

Le comité de pilotage se réunira au moins une fois par an en septembre, sur invitation du GVA. Il pourra se réunir à tout moment et notamment en cas de besoin exprimé en Comité Technique.

Il a pour rôles de :

- **Présenter les actions de l'année écoulée** (exploitations rencontrées, échanges réalisés, installations en cours, ...)
- **Définir les secteurs prioritaires d'intervention** (cession d'exploitations à venir, zones de déprise agricole, projet communal spécifique, ...) **pour l'année à venir** : la liste des secteurs potentiels d'interventions sera principalement préparée par le GVA en amont du CoPil. Les autres membres du CoPil pourront néanmoins soumettre d'autres secteurs qu'ils auraient pu identifier.
- **Identifier les porteurs de projet en attente** : la liste des porteurs de projets connus sera présentée en CoPil. Cette liste sera accompagnée de l'état d'avancement des différents projets ainsi que des attentes spécifiques (surface, localisation, ...). Cette liste sera établie par le GVA et pourra être complétée par les autres membres du CoPil si besoin.

Il est ici précisé que la liste des porteurs de projets est strictement confidentielle et que les participants s'engagent à ne pas diffuser ces informations en dehors du cadre du Comité de Pilotage.

Le comité de pilotage est constitué d'1 représentant des structures suivantes :

- o GVA de l'Albanais
- o Maison des Agriculteurs de l'Avant Pays Savoyard
- o Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc
- o SAFER
- o Grand Lac
- o DDT (CDOA)
- o Syndicats agricoles : FDSEA, JA, Confédération Paysanne, Coordination Rurale

Comité Technique :

Le Comité Technique se réunira à minima une fois tous les 4 mois sur invitation du GVA ; il pourra se réunir à tout moment en cas de besoin identifié par un des membres.

Le Comité Technique a pour rôle de :

- **Suivre l'évolution des rencontres réalisées** auprès des exploitations définies par le Comité de Pilotage
- **Orienter les décisions nécessaires** à la poursuite des échanges avec les exploitations
- **Définir la marche à suivre auprès des propriétaires** concernés si nécessaire
- **Décider de solliciter des intervenants tiers** en cas de besoin (SAFER, Foncière Départementale, ...)
- **Identifier les porteurs de projets à solliciter** quand du foncier se libère

Le Comité Technique est constitué de représentants :

- Du GVA de l'Albanais
- De Grand Lac
- De représentants locaux (agriculteur, élus, ...) en cas de besoin identifié

Réunions locales :

Les réunions locales sont animées par le GVA. Elles sont réunies autant que nécessaire, à l'initiative du GVA.

Les réunions locales ont pour rôle de :

- **Réunir les agriculteurs locaux** pouvant être intéressés par du foncier se libérant

- **Permettre aux agriculteurs d'exprimer leur besoin en foncier**, en lien avec leur projet d'exploitation
 - **Déterminer un accord local entre agriculteurs** de répartition foncière et identifier du foncier disponible pour favoriser l'installation
- Lorsqu'un accord local aura été trouvé**, la répartition convenue du foncier sera rédigée dans un document à destination des agriculteurs, des propriétaires concernés, de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) et du Comité Technique SAFER (en cas de projet de vente des terres).
- Si aucun accord n'est trouvé**, les arguments des différentes parties seront repris dans un document à destination de la CDOA. La répartition finale relèvera alors de la CDOA.

Les réunions locales seront composées de personnes différentes en fonction de la localisation du site. Elles compteront des représentants :

- Du GVA
- Des exploitations dont le siège est situé à proximité des terres se libérant
- Des exploitations travaillant des terres à proximité des terres se libérant
- De Grand Lac

ARTICLE 3 : Durée et renouvellement

La présente convention est signée pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

La reconduction de cette convention fera l'objet de la signature systématique d'une nouvelle convention.

ARTICLE 4 : Dispositions financières

Dans le but de donner à l'association les moyens nécessaires à l'exercice des missions inscrites dans la présente convention, Grand Lac verse au GVA une aide selon le barème (a) suivant :

- **(a) = 732 € par jour d'animation** effectué dans le cadre des missions définies par la présente convention.

A noter qu'un budget maximum de 15 000 € pourra être attribué sur 2024.

Cette subvention sera versée selon les conditions suivantes :

- Calculé selon le produit du nombre de jour effectués sur l'année 2024 par le barème journalier défini ci-dessus.

Le nombre de jour pris en considération sera déterminé par les documents présentés dans l'article 5.

Dans le cas où le montant du programme réalisé serait supérieur au montant prévisionnel, GRAND LAC ne saurait augmenter sa contribution financière.

Le GVA s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par GRAND LAC de la réalisation du programme d'actions et des objectifs pour lesquels son soutien a été alloué, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production est jugée utile par GRAND LAC.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

La contribution financière de GRAND LAC sera versée au compte du GVA de l'Albanais selon les procédures comptables en vigueur.

GRAND LAC s'engage à apporter au GVA les contributions financières prévues à la présente convention sur présentation des éléments suivants :

- Dans le mois suivant leur approbation par l'Assemblée Générale, le rapport moral et le rapport d'activité de l'année précédente, le bilan et le compte de résultat.
- Une attestation, signée du Président du GVA, faisant figurer le nombre de jour effectués au cours de l'année 2024.

ARTICLE 6 : Engagements des parties

Dans le cadre de cette convention et en vue de concourir aux objectifs précédemment annoncés :

- **Le GVA s'engage à :**
 - o Organiser l'ensemble des étapes décrites à l'article 2-2
 - o Fournir à Grand Lac l'ensemble des informations nécessaires au suivi des actions décrites à l'article 2-2
 - o Venir présenter son activité auprès des commissions auxquelles il serait invité par Grand Lac.
- **GRAND LAC s'engage à :**
 - o Déployer les moyens nécessaires (ingénierie, financement, ...) liés aux conclusions des CLIF (acquisition foncière, relais politique aux communes, appel aux structures existantes de portage foncier...), dans la limite des moyens budgétaires et techniques existants ;
 - o Être relais d'information auprès des communes sur les actions menées dans le cadre de cette convention.

ARTICLE 7 : Conditions d'évaluation des actions menées

L'action du CLIF sera annuellement évaluée par le biais des éléments suivants :

- Nombre de jours d'animation réalisés ;
- Surfaces totales concernées par des échanges ;
- Nombre d'exploitations contactées
- Nombre d'exploitations confortées ou installées en lien avec l'animation réalisée.
- Bilan cessation / installation sur le territoire

Ces données seront fournies par le GVA annuellement et au plus tard lors du paiement du 1^{er} versement tel que prévu à l'article 4.

ARTICLE 7 : Sanction du non-respect des obligations de la présente convention

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention par le GVA, GRAND LAC pourra résilier la convention dans les conditions fixées aux trois premiers alinéas de l'article 9 de la présente convention.

ARTICLE 8 : Avenant à la convention

Toute modification éventuelle des conditions ou modalités d'exécution des Parties seront définies d'un commun accord et feront l'objet d'un avenant.

ARTICLE 9 : Modalités de résiliation

En cas de non-respect ou de non-exécution par le GVA de ses engagements, tels que définis par la présente convention, GRAND LAC pourra résilier la convention après une mise en demeure restée sans effet dans le délai imparti.

Dans le cas d'une telle résiliation, le GVA s'engage à reverser intégralement à GRAND LAC toutes les sommes non encore utilisées, sans pouvoir prétendre à aucune indemnisation.

Les sommes utilement engagées dans le programme d'actions soutenu par GRAND LAC devront quant à elles faire l'objet d'un décompte précis et justifié, qui devra être accepté par GRAND LAC.

GRAND LAC se réserve en outre le droit de résilier unilatéralement, par lettre recommandée avec accusé de réception, la présente convention pour tout motif d'intérêt général moyennant un préavis d'un mois. En pareille hypothèse, le GVA s'engage à reverser intégralement à GRAND LAC toutes les sommes non encore utilisées sans pouvoir prétendre à aucune indemnisation.

Le présent article ne s'oppose pas aux remboursements ou compensations qui pourraient résulter d'une exécution fautive de la présente convention par l'une ou l'autre des Parties.

ARTICLE 10 : Litiges

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une issue amiable.

En l'absence d'accord, les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Grenoble.

Convention signée à Aix les Bains, le en deux exemplaires originaux, un exemplaire original ayant été remis à chaque Partie à l'issue de sa signature.

Pour GRAND LAC,

Pour le Groupement de Vulgarisation
Agricole

Le Président,
Monsieur Renaud BERETTI

Le Président,
Monsieur Joël SIMON

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération 25 : Subventions aux services de remplacement et au Groupement de Vulgarisation Agricole de l'Albanais - Programmation 2024

Date de transmission de l'acte : 28/05/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 28/05/2024

Numéro de l'acte : d4997 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20240521-d4997-DE

Date de décision : 21/05/2024

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions
7.5.2. Subventions accordées
7.5.2.2. Aux associations

